séance, sur la question de méthode qu'a posée de façon si pertinente M. Gastinel. Pour l'instant, ce qu'il faut retenir surtout de cette séance, c'est l'intérêt que présentent de tels échanges de vues entre savants et pédagogues, inspecteurs et professeurs, membres de l'enseignement supérieur et du secondaire, et il convient de se féliciter que la Société des Études latines, conformément au programme qu'elle s'est tracé dès le début, ait pu fournir l'occasion d'une pareille collaboration.

M. ALBERTINI, en demandant aussi qu'on ne prive pas les élèves de l'avantage d'étudier la langue pour elle-même, souligne l'intérêt des vues pédagogiques exposées par M. Gastinel; il rend hommage à son initiative, couronnée d'un tel succès, et qui a valu à notre Société une de ses séances les plus vivantes.

II.

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 1935.

Président : M. Eug. ALBERTINI.

Membres présents. — MM. E. Albertini, J. Bayet, E. Benveniste, H. Bernès, V. Buescu, J. Carcopino, F. Cauët, P. Collinet, R. Curiel, A. Dain, R. Durand, M. Durry, A. Ernout, L. Ferté, W. E. Fitz-Gerald, M^lle^ A. Freté, MM. E. Garreau, M. Gautreau, A. Giffard, M^lles^ A. Guillemin, M. Guittet, MM. P. de Labriolle, Lafaix, M. Leneveu, H. Lévy-Bruhl, J. Marouzeau, Mgr J. de Mayol de Lupé, MM. E. Michon, P. Noailles, R. Noiville, Ch. Parain, A. Pinaud, G. de Plinval, Ch. Samaran, A. Simon, M^lle^ A. Tachauer, MM. F. Thomas, N. J. Twombly, M^lle^ J. Wuilleumier, M. J. Zeiller, M. et M^me^ C. Zeppa de Nolva.

Communications du Bureau.

M. MAROUZEAU donne quelques indications sur l'état des publications de la Société.

Il signale très brièvement qu'un projet est à l'étude pour réunir en 1936 dans une excursion archéologique à Lyon les membres de la Société et ceux du Groupe romand. Il accueillera avec reconnaissance à ce sujet les suggestions de chacun.

Il fait connaître qu'il a pu assister en novembre à la séance semestrielle du Groupe romand à Yverdon (Suisse) et il apporte aux membres présents les messages cordiaux de leurs confrères suisses.

Communication à l'ordre du jour.

M. P. NOAILLES présente une communication sur *les tabous du mariage dans le droit religieux primitif des Romains* d'après le texte de Plu-

tarque, *Vie de Romulus*, 22. Ce texte attribue à Romulus une loi qui permettait au mari de répudier sa femme pour cause d'empoisonnement d'enfants, de soustraction de clés et pour cause d'adultère; le mari qui répudiait sa femme hors de ces cas devait la moitié de sa fortune à la femme, l'autre moitié à Déméter, et un sacrifice aux dieux souterrains.

M. Noailles pense que ce texte ne doit pas être considéré comme dénué de toute autorité historique, qu'il est le premier témoignage d'une tradition sûre dont on peut suivre l'évolution à l'aide de textes authentiques jusque dans le droit classique.

Dans l'empoisonnement d'enfants, on peut reconnaître l'avortement procuré par une boisson magique. Sous la soustraction de clés se cache la vieille défense qui pèse sur les femmes romaines de boire du vin. Le troisième cas n'offre pas de difficulté d'interprétation : il s'agit de l'adultère.

M. Noailles traduit la fin du texte d'une façon qui s'oppose à la traduction généralement admise : « Celui qui vend sa femme doit être immolé aux dieux infernaux. » Il s'agit pour lui, au contraire, du sacrifice imposé au mari, et la nécessité de ce sacrifice permet de déterminer la nature du soi-disant cas de divorce. Il y a là des défenses religieuses dont la transgression souille la famille, la rend impure et nécessite un « piaculum ». Ce sont proprement des « tabous », et les notions dégagées par les sociologues et ethnologues permettent de rendre compte de la conception commune qui réunit ces trois tabous : leur transgression livre la femme à des influences étrangères au mari; ce sont des faits de possession qui souillent le sang de la famille.

Si, parmi les tabous assurément plus nombreux qui enserraient la femme romaine primitive, seul le souvenir de ces trois cas nous a été conservé, c'est qu'ils ont constitué une catégorie : celle des fautes les plus graves que puisse commettre une femme mariée. C'est cette catégorie qui est passée dans le droit classique et qui y reste une catégorie même après la désuétude de deux cas sur trois.

— M. J. Carcopino demande la parole pour interpréter les applaudissements qui ont accueilli la communication de M. Noailles en le félicitant chaudement de la rigueur et de l'élégance de sa démonstration.

Sur l'interprétation du texte, M. Carcopino est entièrement d'accord avec M. Noailles, dont l'exégèse, partout convaincante, est un modèle d'exactitude et de pénétration.

Sur la question de datation, M. Carcopino estime que les épaves de prétendues lois royales sont, en réalité, celles d'une fiction imaginée entre la publication du *De Legibus* par Cicéron, qui en ignore encore le premier mot, et l'époque d'Auguste, où elle commence à circuler.

Pour des raisons qu'il espère un jour développer, M. Carcopino croit que ces lois ont été alors fabriquées par un néo-pythagoricien désireux de couvrir ses conceptions doctrinales de l'autorité d'une tradition vénérable. Tout, d'ailleurs, dans le texte en discussion, porte la marque d'une époque récente : le poison de l'avortement, les clés du cellier, le temple de Cérès, et cette rigueur supposée qui aboutit, là où on attendait la mort, à une simple répudiation.

Dans le mouvement même de la phrase qui porte l'avortement provoqué et le détournement des clés sur le plan du crime d'adultère, se reconnaît la tendance propre à l'auteur de la fiction, qui veut prohiber, conformément aux préceptes de sa secte, la limitation des naissances et l'usage du vin par la femme.

Sur la conception du mariage romain, à laquelle peut conduire l'interprétation de ce texte, M. Carcopino se retrouvera peut-être, en principe tout au moins, mais avec quelques réserves, d'accord avec M. Noailles. Car les préceptes pythagoriciens n'ont évidemment fait dans bien des cas que rendre une légitimité nouvelle à des usages archaïques de l'Italie méridionale.

M. Giffard est d'accord avec M. Noailles sur le sens de la dernière ligne du texte de Plutarque, mais il propose d'expliquer le passage en le rapprochant du « piaculum » des Horaces. Si le mari qui répudie sa femme adultère doit faire un sacrifice, c'est que celle-ci aurait dû être immolée. Quant au rapprochement établi entre l'adultère et la consommation du vin, on pourra peut-être l'expliquer par les idées des anciens sur « l'animation » du fœtus.

M. Albertini estime qu'on peut trouver dans la disposition même des éléments du texte la trace des préoccupations qui, à date historique, en auraient éventuellement inspiré la rédaction.

Il résume l'impression des assistants en dégageant le bénéfice qui résulte de la communication de M. Noailles pour notre conception juridique et morale du mariage romain.

III.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

(14 décembre 1935).

Président : M. E. Albertini.

Membres présents. — Les mêmes qu'à la séance précédente.

M. Marouzeau, administrateur, présente, avec les commentaires